



CADRE SPECIFIQUE

Lycée Saint-Joseph LANDERNEAU 2020-2021

Présence obligatoire : les DP de la 1ère heure de cours de la matinée jusqu'à la dernière heure de cours de l'après-midi.

les externes de la 1ère heure de cours de la matinée jusqu'à 11h30 et de la 1ère heure de cours de l'après-midi jusqu'à la dernière heure de la journée.

1 ATTITUDE DANS LES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de manger ou de boire dans les locaux d'enseignement ainsi que dans les couloirs d'accès. Les élèves doivent attendre debout et dans le calme la prise en charge par les enseignants. A l'entrée d'un adulte en salle de classe et en début de cours, les élèves se lèvent et attendent que ce dernier les invite à s'asseoir.

2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est demandé aux élèves de respecter avec la plus grande vigilance les règles les plus élémentaires concernant la circulation des piétons, des deux-roues et des automobilistes. L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de déplacement, de circulation et de stationnement.

Le code de la route s'applique sur toutes les voies de l'établissement. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au maximum.

Les comportements pouvant mettre en danger la sécurité des personnes seront sanctionnés par une interdiction d'entrée du véhicule dans l'établissement.

Deux-roues : ils doivent être garés dans le parking réservé à cet usage et munis d'un antivol. L'élève veillera à couper le moteur et à descendre de son scooter avant de passer sous le préau situé avant le parking.

Voitures : L'espace réservé au stationnement des véhicules élèves est exclusivement au bas du bâtiment classe. Un badge de stationnement, délivré au bureau de la vie scolaire, devra être apposé d'une manière très visible à l'intérieur du véhicule pendant son séjour dans l'enceinte de l'établissement. Sur son temps libre (récréation et heure de midi) l'élève n'est pas autorisé à accéder à son véhicule et à l'utiliser.

3 DROIT A L'IMAGE

Toute photo ou vidéo prise à l'insu d'une personne amènera la convocation d'un conseil de discipline. La diffusion sur un réseau social sera considéré comme un facteur aggravant..

4 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le certificat médical ne dispense pas de présence en cours d'EPS. En conséquence, tous les élèves de la classe doivent se présenter à l'enseignant au début de chaque cours.

Pour une indisponibilité supérieure à 4 semaines, l'élève peut être dispensé de présence dans l'établissement en fournissant une décharge de responsabilité signée par ses représentants légaux.

TENUE

Pour des raisons d'hygiène et de confort, la tenue de sport est obligatoire et doit tenir compte des conditions météorologiques (pluie, froid). Prévoir également des vêtements de rechange. Suivant les installations, il est possible de prendre des douches.

5 EMPLOI DU TEMPS DE LA CLASSE

Dans l'emploi du temps de la classe, il peut y avoir des heures sans cours (permanence, absences de professeurs,...). Elles sont facultatives pour les externes lorsqu'elles se situent en début ou en fin de demi-journée, pour les demi-pensionnaires en début et fin de journée, dans la mesure où la famille a signé en début d'année le formulaire de décharge de responsabilité.

6 INFIRMERIE

Aucun médicament n'est délivré par le lycée.

7 PORTABLES, TABLETTES

Les appareils diffuseurs de musique, et les téléphones mobiles doivent être éteints dans les bâtiments (classes, couloirs et ateliers) quel qu'en soit l'usage. De même, les écouteurs et casques audio y sont proscrits.

Les enceintes connectées sont tolérées à l'extérieur des bâtiments dans la mesure où le volume sonore ne représente pas de gêne.

En cas de non respect de cet article, l'appareil sera confisqué et remis en mains propres à la famille par le responsable de la vie scolaire (une attestation de remise sera délivrée).

8 SANTE - Prévention des conduites addictives

Alcool : L'usage ou la détention de boissons alcoolisées et l'état manifeste d'ébriété dans l'établissement (internat, externat ou dans le cadre d'activités organisées sous le couvert de l'école), est considéré comme faute grave et fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Boissons énergisantes : L'introduction de boissons énergisantes est interdite dans tous les établissements scolaires.

Drogues : En cas de possession, consommation ou de vente, un conseil de discipline sera convoqué.

Le chef d'établissement prendra contact avec la gendarmerie et informera le Procureur de la République.

9 TABAC et CIGARETTE ELECTRONIQUE

t t t m t l j m t t m m t t j m t m t j t t m m m j m t m t t
t t m t t m t 5 t j t l t m t t m t t m t t
t m m j m 5 t m

Pour des raisons de sécurité et par dérogation, le lycée Saint-Joseph a mis en place un espace où l'usage est toléré. Cet espace est matérialisé derrière le foyer. La fréquentation de l'espace éloigné de certains lieux pédagogique ne peut se faire que sur les temps de pause du matin, de midi, de l'après midi, du soir pour les internes et sur les plages de temps libre aménagées dans l'emploi du temps. Les lycéens ne peuvent pas fumer en conséquence sur les temps d'intercours.

L'usage de la cigarette électronique est interdit.

L'accès à la zone fumeurs est interdites aux 3èmes.

10 TENUE

Liste des effets interdits :

- vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps
- vêtements à connotation spécifique (gothique, militaire etc...)
- vêtements trop courts, déchirés (les jeans troués, même légèrement sont proscrits)
- joggings
- des piercings trop voyants
- port de la capuche sauf par temps de pluie

Ces exigences sont en lien avec les savoir-être professionnels

11 VOLS

Malgré les mises en garde fréquemment renouvelées aux élèves, des vols surviennent régulièrement en cours d'année.

Nous rappelons aux élèves d'être vigilants et de ne pas faciliter ces vols en laissant traîner leurs affaires. Des casiers gratuits sont à leur disposition (voir le CPE pour l'attribution).

La bagagerie est accessible entre 11h55 et 12h05 pour y déposer ses affaires, puis fermée à clé pendant le temps de pause méridienne.

Aucune assurance ne couvre ces vols.